

ONU : le Saint-Siège rappelle les droits “prioritaires” des parents sur l'Etat

Author : Jeanne Smits

Categories : [Eglise universelle](#), [Jeanne Smits](#), [points non négociables](#), [Riposte Catholique](#)

Date : 28 avril 2012



Mgr Francis Chullikat

Dans le cadre de la 45e session sur la population et le développement, la délégation du Saint-Siège – qui a statut d'observateur permanent à l'ONU – est intervenue à New York le 24 avril dernier pour affirmer les droits prioritaires des parents sur l'éducation de leurs enfants, et leur droit de choisir l'école, voire l'école à la maison, plutôt que les écoles d'Etat. Et après les parents, les institutions religieuses, les communautés locales et le secteur privé... Je vous propose ici ma traduction intégrale du texte [lu](#) par Mgr Francis Chullikat, qui vient d'être mis en ligne par le [site](#) de la mission.

Monsieur le Président,

Ma délégation vous est reconnaissante de ce que, dans son rapport sur le suivi des programmes de population centré sur les adolescents et la jeunesse (E/CN9/2012/5), le Secrétaire général ait affirmé l'importance des familles dans la formation des adolescents et de la jeunesse, et, partant, les droits et les responsabilités de leurs parents. La famille est la cellule originelle de la société, la fondation première des liens sociaux et le lieu où les relations de demain – nuptiales, parentales, filiales, fraternelles – sont cultivées. Chaque famille, fondée sur l'union indissoluble entre un homme et une femme, accomplit sa mission qui est d'être une cellule vivante de la société, une pépinière des vertus, une école de coexistence constructive et paisible, un instrument d'harmonie et un environnement privilégié où la vie humaine est accueillie et protégée, de manière joyeuse et responsable, depuis son commencement jusqu'à son terme naturel. A cet égard, la valeur unique et irremplaçable de la famille fondée sur le mariage, et l'inviolabilité de la vie humaine depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, doivent être affirmées.

Depuis quelque temps déjà ma délégation a remarqué une tendance déconcertante, à savoir le désir de quelques-uns de minimiser le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, de manière à suggérer d'une façon ou d'une autre qu'il ne s'agit pas du rôle des parents, mais de l'Etat. A cet égard il importe que la relation naturelle et donc essentielle entre les parents et leurs enfants soit affirmée et soutenue, et non point sapée. La Déclaration universelle des droits de l'homme (UDHR) affirme que « les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » (art. 26, 3), et que la Convention sur les droits de l'enfant affirme que « la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents » (art. 18, 1). Ces principes sont d'une particulière importance en ce qui concerne toutes les affaires relatives aux enfants, y compris, par exemple, par rapport à leur accès à l'éducation et aux activités de communication, et aux services concernant leur santé et leur bien-être, y compris dans les domaines de l'amour humain, de la sexualité humaine, du mariage et de la famille, ainsi que par rapport à la confidentialité et au respect de la vie privée dans ces domaines. Il n'est pas étonnant qu'en de multiples occasions le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement fasse explicitement référence au rôle essentiel des parents en ce qui concerne leurs enfants, et que toutes les politiques et tous les programmes relatifs aux enfants soient dans la ligne de la Convention sur les droits de l'enfant (cf. par ex. les principes 10 et 11 ; 6.7, 6.15, 7.37 et 10.12).

Monsieur le Président,

Alors que près de 90 % de la jeunesse vit dans les pays en voie de développement – et que 40 % d'entre eux constituent les chômeurs du monde – et que le taux d'alphabétisation des jeunes est en deçà des 80 % dans certaines parties de l'Afrique et de l'Asie, ma délégation réaffirme le rôle essentiel de l'éducation qui est un droit humain. L'éducation joue un rôle fondamental pour parvenir à un développement économique durable et équitable, éradication de la pauvreté et la réduction de l'injustice et de l'inégalité, et elle est indispensable pour protéger et pour affirmer la dignité transcendante de chaque personne. Heureusement, dans son rapports sur « l'adolescence et la jeunesse », le Secrétaire général note avec justesse que

le fait d'« assurer l'éducation primaire universelle et d'augmenter la fréquentation au niveau secondaire peut donner beaucoup de fruits, spécialement en ce qui concerne l'amélioration des compétences pour l'emploi productif, la réduction des comportements à risque et le développement d'habitudes qui peuvent avoir une influence sur la santé des jeunes pour le restant de leurs jours », et que « de plus importants investissements pour leur éducation, leur santé et leurs chances sur marché du travail peuvent dessiner le bien-être des adultes de demain, et, par le fait même, aboutir à une réduction des écarts entre pays en ce qui concerne le développement humain (E/CN.9/2012/4, 5-6).

L'Etat porte une responsabilité fondamentale par rapport à la mise à disposition de services éducatifs, et le droit d'éduquer est une responsabilité fondamentale des parents, des institutions religieuses et des communautés locales. Les institutions publiques, spécialement au niveau local, les organisations de la société civile ainsi que le secteur privé, peuvent respectivement offrir leurs contributions uniques en vue d'atteindre l'accès universel à l'éducation. Le système éducatif fonctionne correctement lorsqu'il inclut la participation, pour l'organisation et la mise en œuvre des politiques éducatives, des parents, de la famille, des organisations religieuses et d'autres organisations de la société civile, et aussi le secteur privé. Le but de l'éducation doit s'élargir à la formation de la personne, à la transmission des valeurs, à une éthique du travail, et au sens de la solidarité de l'ensemble de la famille humaine. Dans le cadre de ce processus éducatif, l'Etat doit respecter les choix des parents pour leurs enfants et éviter les tentatives d'endoctrinement idéologique. Comme l'affirme le droit international, les Etats sont appelés à respecter la liberté des parents de choisir pour leurs enfants des écoles autres que celles établies par les autorités publiques, d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions, ce qui s'applique également à leur droit de porter des jugements par rapport aux questions morales qui regardent leurs enfants. Il y a environ 250.000 écoles catholiques à travers le monde. L'école catholique assiste les parents qui ont le droit et le devoir de choisir les écoles, y compris l'école à la maison, et ils doivent posséder le droit de ce faire, droit qui à son tour, doit être respecté et facilité par l'Etat. Les parents doivent coopérer de manière étroite avec les enseignants qui, de leur côté, doivent collaborer avec les parents.

La communauté internationale a accompli des progrès significatifs pour réduire le nombre d'enfants qui n'ont pas accès à l'éducation primaire. Cependant, depuis 2008, quelque 67,5 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, et si la trajectoire actuelle se maintient, la communauté internationale ne sera pas en mesure d'atteindre le but de l'éducation primaire universelle qu'elle s'était fixé pour 2015. Parmi les Pays les moins développés, trois d'entre eux affichent un taux de scolarisation en deçà de 50 %, et seuls 17 pays affichent un taux de plus de 80 %. Malgré les progrès obtenus jusqu'ici, il reste encore beaucoup plus à faire pour que l'objectif international de l'éducation primaire pour tous les garçons et toutes les filles soit atteint. Il est également nécessaire, aussi, que l'éducation secondaire et des possibilités de formation professionnelle soient offertes, et cela est particulièrement important pour le nombre significatif de jeunes dans beaucoup de pays en voie de développement ainsi que pour les jeunes migrants. A cet égard, il est important que l'Etat prenne en compte et promeuve l'emploi des jeunes dans leurs politiques et programmes nationaux de développement, en se focalisant sur le travail décent et sur l'élimination du travail des enfants.

Monsieur le Président,

Une approche du développement authentiquement fondée sur les droits place la personne humaine, qui porte en elle des inspirations infinies et divines, au centre de toutes les questions de développement, et donc respecte la nature de la famille, le rôle des parents, y compris leurs valeurs religieuses et éthiques et leur contexte culturel, et affirme la contribution que les jeunes peuvent apporter et apportent effectivement à leur communauté et à la société. Plus les pays le reconnaîtront, plus ils pourront mettre en place des politiques et des programmes qui font avancer le bien-être intégral de toute personne.

Mgr Francis Chullikat

• *Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)*

© [leblogdejeannesmits](#) pour la traduction.

[Réseau Riposte catholique](#)